

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «DEPART EN VACANCES TAHITI »

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Jeu Concours, intitulé « Départ en vacances Tahiti » est organisé par les sociétés suivantes :

En qualité d'annonceur : La société Colgate-Palmolive, SAS au capital de 6 911 180 euros dont le siège social est à Bois Colombes (92270), 60 avenue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649.

En qualité de prestataire en charge de la conception et l'organisation matérielle du Jeu : HighCo Data - 110 Avenue Galilée - CS 70392 - 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 / Siren 403 096 670 R.C.S. Aix en Provence. Cette dernière agit sous sa responsabilité pour le compte de l'annonceur.

Ce jeu concours se déroulera, du 23/05/2016 (00H01) au 24/07/2016 (23h59) inclus.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES

Ce jeu est avec obligation d'achat.

Ce jeu sera accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.tahiti-douche.fr>

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à internet, de disposer d'une adresse électronique valide et/ ou *d'avoir un compte Facebook pour participer*].

[Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.]

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'aurait

pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Le personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

(Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 12/08/2016.

Un même joueur peut participer autant de fois qu'il le souhaite depuis son compte sous condition de télécharger, à chaque nouvelle participation, une preuve d'achat différente de celle(s) téléchargée(s) lors de la (ou des) précédente(s) participation(s).

Une preuve d'achat est désignée par le scan ou la photo d'un ticket de caisse original entier et non coupé (dont la date d'achat, le libellé du pack de produits de la marque TAHITI éligible au Jeu et le prix d'achat ont été impérativement entourés) téléchargé sur www.tahiti-douche.fr (automatiquement redirigé vers le site promo.colgate.fr) quel que soit le nombre d'achat de produits TAHITI éligibles au jeu indiqué sur ce même ticket de caisse.

Chaque preuve d'achat doit être de bonne qualité et identifiable facilement. Le scan ou la photo d'un ticket de caisse illisible, raturée, coupé, manifestement frauduleux entraînera l'annulation de la participation et notamment l'annulation de l'attribution du lot gagné.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer sur l'ensemble de la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

[Le format des photographies doit obligatoirement être au format (jpg, pdf, png ou gif) Leur largeur doit être comprise entre (200 et 800) pixels ; leur hauteur doit être comprise entre (200 et 800) pixels, leur poids ne doit pas excéder (200) KB.

Les photos proposées devront être libre de toute inscription quelle qu'elle soit. Toute photo comportant une inscription sera systématiquement refusée.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même que toute participation reçue par courrier sera rejetée par la société organisatrice]

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi toutes les participations valides sera effectué avant le 12/08/2016. Ce tirage au sort désignera le gagnant du voyage mis en jeu.

Il sera également désigné deux (2) Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification que le Participant tiré au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, si le gagnant n'a pas confirmé son acceptation du gain dans le délai imparti, si la dotation adressée au Gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

ARTICLE 5. DOTATIONS

La dotation mise en jeu pour ce concours est :

Un voyage au Costa-Rica pour 2 personnes d'une valeur unitaire indicative de 6 000 € HT comprenant les vols aller-retour au départ de Paris, les transferts, 7 nuits à l'hôtel, petits déjeuner inclus, une voiture de location.

Ce lot ne comprend pas: les repas et boissons, les pourboires, les visites et excursions, l'assurance annulation, l'assistance rapatriement, les frais de passeport.

Les frais de transport, autre que ceux précisés dans le lot, notamment l'aller et le retour domicile/aéroport en France et en région Parisienne, sont à la charge du gagnant.

D'une façon générale, toutes les dépenses non précisés dans l'attribution du lot sont à la charge du gagnant.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur du lot indiquée correspond à une valeur indicative HT couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la dotation, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

S'agissant du lot pour lequel la société organisatrice n'est ni fabricant, ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur, sa responsabilité est strictement limitée à sa délivrance.

ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera notifié de son gain au maximum 2 jours ouvrés après le tirage au sort par mail. Il aura alors 72 heures pour confirmer l'acceptation de son gain ainsi que ses coordonnées. En cas de non-confirmation dans ce délai, le lot sera attribué au gagnant de remplacement. Le prix sera adressé au gagnant dans les 30 (trente) jours suivants sa confirmation.

Un participant ne pourra être le gagnant que d'une seule dotation.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du jeu-concours.

ARTICLE 7. RESPECT DES REGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 5 minutes par participation soit un remboursement forfaitaire de 0.25€ TTC par participation au Jeu sur justification de la participation.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de

demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site. En tout état de cause, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale du jeu ci-dessous :

DEPART EN VACANCES TAHITI
OPERATION - 8038
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

- une lettre de demande de remboursement,
- un relevé d'identité bancaire émanant d'une banque domiciliée en France,
- une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom tels que saisis dans le formulaire de participation au jeu lors de son inscription,
- une photocopie d'un justificatif de domicile,
- la date et l'heure de participation,
- Un justificatif des frais de communication engagés

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) pour lequel le participant demande le remboursement. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0.05 euro l'unité sur justificatif et par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.

- du fait d'une erreur d'acheminement des colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet <https://www.tahiti-douche.fr> empêchant toute participation au jeu-concours.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site et/ou la/les Pages du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/les Pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chaque participant accepte sans réserve les présentes dispositions en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » du formulaire d'inscription au Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du jeu

Les données collectées pourront également, sous réserve d'acceptation du participant, être utilisé pour envoyer des offres commerciales concernant les produits commercialisés par Colgate-Palmolive.

Toutes les opérations sur les Données Personnelles des participants seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application.

Les Données Personnelles collectées pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Colgate-Palmolive, ses filiales et sociétés mères ;*
- Les prestataires techniques de Colgate-Palmolive qui traitent les informations collectées aux fins stipulées dans les présentes dispositions ou assurent la maintenance de ses Sites Internet.*
- Les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande d'une autorité légalement habilitée à accéder aux données à caractère personnel.*
- les partenaires commerciaux de Colgate-Palmolive sous réserve du consentement préalable du participant.*

Les informations fournies peuvent être transférées vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ainsi, le cas est susceptible de se produire lorsque les serveurs sont situés dans un pays extérieur à l'Union européenne ou si l'un des fournisseurs de Colgate-Palmolive est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne. Nous partageons également les informations entre les sociétés du groupe, installées partout dans le monde, y compris Colgate-Palmolive Company aux Etats-Unis. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois que celles en vigueur au sein de l'Union européenne sur la protection des données. Les flux vers des pays ne disposant pas d'une protection des données personnelles équivalentes sont alors encadrés par les clauses contractuelles types définies par la Commission européenne.

Colgate-Palmolive s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Colgate Palmolive à l'adresse suivante : Colgate Palmolive 9-11 Rue du Débarcadère 92700 Colombes.

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du jeu, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du jeu sera exclu du jeu concours.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'organisation et/ou la gestion du jeu et ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours « Départ en vacances Tahiti... » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce dernier est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence

Huissiers de justice associés la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence à laquelle est confiée le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Ce règlement est disponible sur <https://www.tahiti-douche.fr> (automatiquement redirigé vers le site [promo.colgate.fr](https://www.promo.colgate.fr)) et par courrier. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur jusqu'à 15 jours après la fin de validité du jeu

(cachet de La Poste faisant foi), en joignant un RIB/ RIP émanant d'une banque domiciliée en France, sur simple demande à l'adresse suivante :

DEPART EN VACANCES TAHITI
OPERATION - 8038
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire à l'adresse ci-dessus.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différent né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.